

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 février 2026

Délibération 2026-008

Approbation du Compte de Gestion 2025 - Caisse des Ecoles

Monsieur le maire rappelle que budget Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 01 décembre 2022.

Après avoir entendu et approuvé le fait qu'aucune écriture comptable n'a eu lieu au cours de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025,

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés**

22500 - CDE CHANTEIX

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	799,01				799,01
TOTAL I	799,01				799,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	799,01				799,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2025 et **DECLARE** que ce compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 019-211904206-20260224-DELIB2026008-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 25/02/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 25/02/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT